

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 9 septembre 2005 (BGC p. 1376), les députés Martin Tschopp et Hugo Raemy relèvent que chaque année est décerné un certain nombre de prix, par exemple le prix du sport, le prix de l'économie, le prix à l'innovation dans l'agriculture. Il s'agit d'une forme de reconnaissance des autorités politiques pour l'investissement des personnes ou des institutions honorées, étant précisé qu'il ne va pas de soi aujourd'hui que des personnes s'engagent bénévolement et qui plus est dans la durée. Il y a quatre ans l'ONU a décrété l'année des bénévoles. L'engagement bénévole est à la fois un des fondements de notre société qui ne peut s'en passer et une source d'intégration sociale. Il en sera d'ailleurs de même dans le futur si l'on pense aux domaines de la santé, des soins et de la jeunesse. Il sera toujours plus difficile de trouver des personnes qui donnent de leur temps, de leur énergie, qui s'investissent bénévolement dans le travail social et le travail auprès des jeunes. Les motionnaires font référence au camp JUBLA, au scoutisme, aux institutions qui chaque année encadrent des enfants et des jeunes dans leur loisir. Sans parler des institutions sociales dont les membres du comité fournissent un travail considérable et pour lesquels la peur de lendemains financiers difficiles les empêche de trouver le sommeil. Les députés Martin Tschopp et Hugo Raemy ainsi que 18 cosignataires sont d'avis que la création d'un prix pour le travail social et pour le travail auprès de la jeunesse induirait un intérêt supplémentaire pour le travail bénévole dans ces domaines et serait une contribution à la présence dans le futur de personnes désirant s'engager dans le bénévolat.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a reconnu dans sa réponse au postulat n° 287.05 l'importance que revêtent les activités de bénévolat dans la vie socioculturelle, sportive et politique des communes et du canton. Il rappelle ici la nécessaire complémentarité entre le public et le privé dans un état social moderne et souligne le rôle capital du bénévolat dans le développement des activités du domaine privé dans l'intérêt de la collectivité. Il salue l'engagement rigoureux, l'investissement et la disponibilité de tous les acteurs bénévoles qui contribuent à l'épanouissement des personnes impliquées et actives dans les secteurs sociaux, culturels, sportifs et politiques.

Le Conseil d'Etat est par conséquent favorable à la création d'un prix pour le travail social et le travail auprès de la jeunesse, d'autant plus qu'un prix est déjà décerné depuis plusieurs années par l'Etat dans les domaines de la culture et du sport. Il y aura lieu de créer, sous forme d'ordonnance, un Fonds cantonal pour le social comme il existe aujourd'hui un Fonds cantonal de la culture et un Fonds cantonal du sport. Ce nouveau Fonds serait alimenté par le produit des taxes sur les loteries tel qu'en bénéficient déjà les Fonds pour la culture et le sport, en vertu de l'article 11 al. 4 de la loi du 14 décembre 2000 sur les loteries, produit réparti annuellement à parts égales entre ces trois domaines, selon les dispositions de l'ordonnance du 6 octobre 2003. Les modalités d'utilisation du Fonds cantonal pour le social prévoiraient comme un de ses buts spécifiques l'attribution d'un prix de l'Etat pour le travail social et le travail auprès de la jeunesse. Le cercle des lauréats et lauréates, le montant du prix, son but, sa fréquence, la procédure, seraient définis dans une ordonnance spécifique.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion des députés Tschopp et Raemy. Il s'engage à créer un prix de l'Etat pour le travail social et pour le travail auprès de la jeunesse dans la forme qu'il a définie ci-dessus.

Fribourg, le 31 janvier 2006